

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL du 10 octobre 2024

Délibération n° 2024-021

Objet : contrats de reprise fédération – autorisation de signature

L'An deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'octobre à 18 heures,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

ETAIENT PRESENTS :

➤ **pour Bordeaux Métropole**

- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. TOUZEAU Jean
- M. MORETTI Fabrice

➤ **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**

- M. DUTRUCH Luc
- M. YANINI Daniel
- M. DUPIC Frédéric
- Mme FONTENEAU Sylvie
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

Absents ayant donné pouvoir

- M. LABESSE Patrick à M. RUBIO Alexandre
- M. EGRON Jean-François à M. DUPIC
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme BARRACHAT
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain à M. SANANES

(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

Absents excusés :

- Mme LEPINE

soit 10 élus présents et 5 pouvoirs

La reprise des emballages ménagers peut être organisée selon plusieurs modalités récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Reprise Filières	Reprise Fédérations	Reprise Individuelle	Reprise Titulaire uniquement pour flux développement, tri simplifié et solutions transitoires
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les filières matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Adhérents Labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mises en œuvre par le repreneur choisi par la collectivité	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par Citeo
Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo	Présentée à toute collectivité par Citeo
Critères de qualité communs = Standards par matériau			
* Prescriptions techniques Particulières	* Qualité repreneur (Prescriptions techniques Particulières)	* Qualité repreneur (Prescriptions techniques Particulières)	* Prescription Technique Particulières
Prix de reprise positif ou nul proposé par les filières et garanti à zéro par Citeo	Prix garanti à zéro pour chacun des matériaux sous réserve d'un engagement de la Collectivité de faire reprendre par un même Repreneur la totalité de ses tonnes triées du ou des matériau(x) concerné(s)	Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre	Prix de reprise nul proposé par Citeo
Prix identique pour toutes les collectivités, basé sur une formule de calcul définie dans le contrat type de reprise	Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité)	Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre	Offre identique pour toutes les collectivités (conforme au principe de solidarité)

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical avait opté pour une reprise fédération qui lui donnait à la fois un prix de reprise garanti à zéro, la meilleure souplesse de gestion et une bonne correspondance avec les spécificités du syndicat.

Des contrats avaient été signés avec la société Veolia, agréée par la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement (FNADE) pour la reprise des matériaux (acier, aluminium, plastiques, cartons, ...) et, les agréments ayant été renouvelés il convient de renouveler ces contrats.

Aussi il vous est proposé d'autoriser M. le Président à signer les contrat type de reprise fédérations pour l'acier, l'aluminium, le papier carton, les plastiques.

Ces contrats définissent par matériaux les standards de collecte, fixent les descriptions techniques particulières, rappellent les obligations fixées par la FNADE, indiquent que le prix de reprise ne peut être négatif, et encadrent la traçabilité du recyclage.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de faire reprendre les matériaux collectés et triés,

Le Comité syndical, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre la reprise fédération

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats pour la reprise de l'acier, l'aluminium, le papier carton, les plastiques.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
et ont signé au Registre les Membres Présents

Fait à FLOIRAC, le 14 octobre 2024

Le Président,

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
21 OCT. 2024
Bureau du Courrier


Alexandre RUBIO